



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA VIDÉO-PROTECTION PAR LA GENDARMERIE	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 23/01 ET 06/02/2019	4
30/2019 - FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES	4
<i>Candidature de la Ville de Châteaubourg au Label Village Étape</i>	
31/2019 - JARDIN DES ARTS 2019	5
<i>Exposition et résidence d'artiste (Pierre-Alexandre REMY) - Convention tripartite</i>	
32/2019 - JARDIN DES ARTS 2019	6
<i>Exposition et résidence d'artiste (Élodie BOUTRY) - Convention tripartite</i>	
33/2019 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	7
<i>Adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté</i>	
34/2019 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL « PLATEAU PIÉTONNIER »	8
35/2019 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ	9
<i>Appartenance génie civil de communication électronique après effacement des réseaux</i>	
36/2019 - ANCIEN SITE THALÈS	10
<i>Projet de reconversion du site – Avenant N° 2 à la convention opérationnelle d'actions foncières entre la Ville de Châteaubourg et l'Établissement Public Foncier de Bretagne</i>	
37/2019 - ZONE D'ACTIVITÉ DU PLESSIS BEUSCHER	12
<i>Attribution d'un lot</i>	
38/2019 - 21 RUE DES MANOIRS	12
<i>Acquisition d'un bien</i>	
39/2019 - LIEUDIT LA HAYE FONTENY	14
<i>Cession d'une emprise communale</i>	
40/2019 - CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE	15
41/2019 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	16
42/2019 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE	17
<i>Construction de 5 pavillons – Garantie d'emprunt à NEOTOA</i>	
43/2019 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 PAR GRDF	18
44/2019 - CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT	19
<i>Modification du poste</i>	
45/2019 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT D'UN AGENT MIS A DISPOSITION	19
46/2019 - ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES	20
<i>Modification de l'horaire de la tranche 1 payante de garderie du soir</i>	

47/2019 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES	21
<i>Versement des subventions 2019</i>	
48/2019 - CANTINES SCOLAIRES DES ÉCOLES PRIVÉES	22
<i>Versement des subventions 2019</i>	
49/2019 - ACHATS DE LIVRES	23
<i>Versement des subventions 2019</i>	
50/2019 - FOURNITURES SCOLAIRES ET ACTIVITÉ PISCINE	24
<i>Versement des crédits 2019</i>	
51/2019 - CLASSES DE DÉCOUVERTE	25
<i>Versement des subventions 2019</i>	
52/2019 - SPECTACLES DE NOËL	26
<i>Versement des subventions 2019</i>	
53/2019 - ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET ENFANCE/JEUNESSE	27
<i>Versement des subventions 2019</i>	
54/2019 - MINI CAMP « ACCUEIL DE LOISIRS » POUR LES VACANCES D'AVRIL 2019	27
<i>Tarifs</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

PRÉSENTATION DE LA VIDÉO-PROTECTION PAR LA GENDARMERIE

Suite à la présentation réalisée par les gendarmes et aux échanges qui en ont suivi, Monsieur le Maire a demandé aux élus leur position sur le lancement ou non d'une étude relative à la mise en place éventuelle de la vidéo-protection sur la commune. Les élus ont acté à l'unanimité le lancement de cette étude.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 23/01 ET 06/02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

CULTURE

30/2019 - FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES

Candidature de la Ville de Châteaubourg au Label Village Étape

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

Le label est attribué par le Ministère de la Transition Écologique, en charge des routes, aux communes qui répondent aux critères de la charte nationale. Sur la route, les usagers sont informés de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape », alternative aux aires de services. En 2019, il y aura 62 Villages Étapes.

Les communes labellisées doivent répondre aux critères suivants :

- Une bonne situation (5 minutes ou 5 km maximum d'une nationale ou d'une autoroute non concédée) et une population de 5 000 habitants maximum pour la commune - périmètre historique ;
- Une véritable offre de services (restauration, hébergement, commerces...);
- Des équipements publics de qualité (stationnement, sanitaires, aire d'accueil camping-cars, aire de pique-nique, parcs...);
- Un engagement durable sur le plan de l'accessibilité et du cadre de vie ;
- Un point d'information touristique, des chemins de randonnées ou monuments remarquables.

Le label est attribué pour 5 ans, renouvelable (*sa reconduction n'est pas tacite*). L'obtention du label implique une adhésion à la Fédération Française des Villages Étapes (*montant de 1,32 € / habitant*). La Fédération Française des Villages étapes est une association loi 1901 qui gère le label pour le Ministère. Elle représente les communes labellisées, s'assure du respect des critères, développe le réseau et se charge de sa promotion.

Le label permet de s'engager dans une démarche d'accueil de qualité et de développer l'économie et le tourisme, en valorisant les services, commerces et le territoire.

Un diagnostic a été fait en *novembre 2018*, lors d'une rencontre avec la Fédération. Sur la question de la démographie, il a été décidé de porter la candidature sur le périmètre de Châteaubourg « historique », qui rassemble les critères et assure une fonction de « bourg-centre ». Cette prise en compte du caractère particulier des communes fusionnées ou nouvelles se pose de plus en plus pour la Fédération, l'étude du cas de Châteaubourg a été l'occasion d'acter une évolution de la charte nationale. Le ministère de tutelle a ainsi été sollicité par la Fédération pour valider les termes de cette évolution. La Fédération a fait connaître, en date du *15 février 2019*, l'approbation par le Ministère de l'éligibilité de la commune à la démarche de candidature.

Il convient ainsi de lancer la démarche de candidature, en constituant un dossier qui sera déposé en *juillet 2019*. Dans le cadre de cette démarche, différentes rencontres vont permettre d'associer partenaires et commerçants, principaux bénéficiaires du label.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation en commission Culture Communication Numérique le 21 février 2019 :

*. de présenter la candidature de la commune de Châteaubourg au label Village Étape ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

31/2019 - JARDIN DES ARTS 2019

Exposition et résidence d'artiste (Pierre-Alexandre REMY) - Convention tripartite

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

La commune poursuit son partenariat avec l'association Les Entrepreneurs Mécènes, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts (*du 1^{er} mai au 15 septembre 2019*). Pour cette édition 2019, la mairie et l'association co-accueillent l'artiste **Pierre-Alexandre REMY**, qui exposera ses œuvres dans le parc Ar Milin' et sur l'espace public, afin de former un parcours d'exposition.

À l'occasion de cette exposition, une convention est établie entre l'association des Entrepreneurs Mécènes (*organisatrice de l'exposition*), la mairie et Pierre-Alexandre Remy. Cette convention (*annexée*) stipule les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'exposition. Sont notamment abordés les points suivants :

- Modalités de résidence d'artiste et lieu mis à disposition.
- Modalités d'exposition (*transport, montage et démontage, conservation des œuvres...*) et d'aide des services municipaux.
- Assurance.
- Promotion de l'exposition.
- Budget.
- Conditions de résiliation.

Cette convention comporte deux annexes :

- Une fiche technique, détaillant les œuvres figurant à l'exposition et les conditions d'installation,
- Une convention relative aux droits d'auteur, par laquelle l'artiste cède temporairement ses droits aux deux autres parties.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation en commission culture/communication/numérique le 21 février 2019 :

- . de valider le partenariat avec l'association Entrepreneurs Mécènes et Pierre-Alexandre Remy, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts 2019 ;*
- . d'accepter les termes de la convention et des annexes afférentes ;*
- . d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

32/2019 - JARDIN DES ARTS 2019

Exposition et résidence d'artiste (Élodie BOUTRY) - Convention tripartite

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

La commune poursuit son partenariat avec l'association Les Entrepreneurs Mécènes, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts (du 1^{er} mai au 15 septembre 2019). Pour cette édition 2019, la mairie et l'association co-accueillent l'artiste **Élodie BOUTRY** qui proposera deux installations artistiques *in situ* : « Plus près des étoiles » à Ar Milin' et « Entre terre et ciel » dans le parc Pasteur.

À l'occasion de cette exposition, une convention est établie entre l'association des Entrepreneurs Mécènes (*organisatrice de l'exposition*), la mairie et Élodie BOUTRY. Cette convention (*annexée*) stipule les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre des installations. Sont notamment abordés les points suivants :

- Modalités de résidence d'artiste.
- Modalités d'installation (transport, aide...).
- Assurance.
- Promotion de l'exposition.
- Budget.
- Conditions de résiliation.

Cette convention comporte deux annexes :

- Une fiche technique, détaillant les installations présentées lors de l'exposition.
- Une convention relative aux droits d'auteur, par laquelle l'artiste cède temporairement ses droits aux deux autres parties.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation en commission culture/communication/numérique le 21 février 2019 :

. de valider le partenariat avec l'association Entrepreneurs Mécènes et Élodie Boutry, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts 2019 ;

. d'accepter les termes de la convention et des annexes afférentes ;

. d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

33/2019 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2018_115 du 6 juillet 2018 portant sur la révision des statuts de Vitré Communauté et notamment la prise de compétence relative au réseau de lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2018_155 du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 validant le contenu de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de Vitré Communauté ;

Suite à la présentation du sujet en commission bibliothèque du 26 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver les termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, ci-jointe ;

. de valider l'adhésion de la commune de Châteaubourg au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du 8 mars 2019 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

34/2019 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL « PLATEAU PIÉTONNIER »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 du *6 novembre 2014* attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°19 du *8 juillet 2015* attribuant le marché de travaux ;

VU l'Ordonnance du Tribunal Administratif n° 1604824-7 du *15 décembre 2016* ;

VU l'Ordonnance d'extension du Tribunal Administratif n°1701741 du *6 juin 2017* ;

VU le rapport définitif de l'expert rendu le *15 mai 2018* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de CHÂTEAUBOURG a lancé une opération de travaux pour la démolition d'une passerelle et la réalisation d'un plateau piétonnier sur La Vilaine ;

CONSIDÉRANT que selon un acte d'engagement signé le *4 décembre 2014*, elle a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la société ANTEA GROUP, les éléments de mission suivants ayant été confiés au maître d'œuvre : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR ;

CONSIDÉRANT que par un acte d'engagement signé le *20 août 2015*, la commune a conclu un marché de travaux relatif à la « déconstruction d'une passerelle piétonne et la réalisation d'un plateau piétonnier, des rampes d'accès, des escaliers d'accès et l'aménagement des abords », avec un groupement composé des sociétés GCA Génie Civil d'Armor, mandataire, et IOA CONSTRUCTION ;

CONSIDÉRANT que la ville a fait part de son mécontentement concernant la qualité des travaux en 2016, et après de multiples mises en demeure, a refusé de réceptionner les travaux le *14 juin 2016* ;

CONSIDÉRANT que la commune a demandé au Tribunal Administratif de Rennes d'ordonner une expertise par une requête du *4 novembre 2016*, qu'elle a obtenue par ordonnance du *15 décembre 2016* ;

Le rapport définitif de l'expert a conclu à de multiples désordres et les a rendus imputables pour 85 % à IOA et à 15 % pour ANTEA (*maître d'œuvre*).

Les parties se sont donc rapprochées pour mettre fin au litige par la conclusion d'une transaction dont le protocole est joint en annexe.

En substance, il est prévu :

- que la société ANTEA et le groupement d'entreprises terminent le chantier avant le *10 juin 2019*, en procédant aux reprises nécessaires pour corriger l'ensemble des désordres

et/ou malfaçons identifiés au rapport d'expertise, et ce sans financement complémentaire à la charge de la commune autre que les règlements qui restaient dus en exécution des marchés initiaux ;

- que la société IOA paie à la commune une somme forfaitaire de 10 000 euros pour la réparation de ses divers préjudices ;
- que les contributions financières des trois sociétés, en fonction notamment de leurs parts de responsabilités identifiées au rapport d'expertise, soient réglées entre elles ;
- diverses clauses adaptant l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux initiaux pour tenir compte des modalités de finalisation du chantier (*règlements restant dus, révisions des prix, pénalités...*) ;
- des renoncements à recours réciproques, pour les litiges objets de la transaction, sous réserve de la parfaite exécution de celle-ci par les parties.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 18 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le projet de protocole joint ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

35/2019 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ

Appartenance génie civil de communication électronique après effacement des réseaux

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et ORANGE ont signé un accord national le 7 juillet 2005 dans le cadre des enfouissements coordonnés de réseaux existants pour réduire les coûts de gestion et afin de répondre à l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les 3 parties prenantes (FNCCR, AMF et ORANGE) ont convenu de refondre l'accord du 7 juillet 2005.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) a piloté la mise en place d'une convention cadre signée entre l'AMF, ORANGE et le SDE 35 rendue exécutoire le 4 décembre 2018. Le projet d'effacements de réseaux du Boulevard de la Liberté entre dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT.

De ce fait, deux propositions sont faites à la collectivité :

- Option A portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques : la personne publique finance

intégralement les installations de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. ORANGE y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques préexistants et s'acquitte du prix de location des installations de communications mises à sa disposition. ORANGE finance en partie les nouvelles installations (1,97 € net/ml de conduite) et paye une redevance de droit d'usage.

- Option B portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques : la personne publique ne finance pas intégralement les installations ainsi créées. ORANGE les finance en partie (4,63 € net/ml de conduite), en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et confère un droit d'usage à la personne publique.

Suite à la présentation du sujet en commission du 19 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de retenir l'option B parmi les 2 solutions proposées portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

36/2019 - ANCIEN SITE THALÈS

Projet de reconversion du site – Avenant N° 2 à la convention opérationnelle d'actions foncières entre la Ville de Châteaubourg et l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

VU la convention opérationnelle d'actions foncières du 9 juin 2011 approuvée par délibération en date du 31 mars 2011 ;

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération en date du 5 octobre 2016 ;

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Le 9 juin 2011, la commune de Châteaubourg et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le site d'activités de la friche libérée par l'entreprise THALÈS.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un ensemble foncier bâti de 45 142 m².

Par acte du 26 janvier 2012, l'EPF Bretagne est devenu propriétaire du site dont la transformation a été engagée par la Commune.

Après avoir démoli une partie des bâtiments, la commercialisation d'emprises bâties et de terrains à bâtir a été engagée permettant l'installation de nouvelles entreprises.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 17 février 2017 afin de permettre l'allongement de la durée de portage de 5 à 9 ans et d'anticiper le recouvrement du prix de revient dû à l'EPF Bretagne à la fin du portage en mettant en place une avance de recouvrement annuelle d'un montant de 125 000 euros HT à compter de 2017.

La durée de portage de l'emprise n° 3, identifiée dans la convention, étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, la commune de Châteaubourg a sollicité l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°2, afin de permettre l'allongement de la durée de portage de cette emprise de 9 mois, permettant ainsi une revente directe à un porteur de projet sans une vente intermédiaire à la collectivité.

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre du projet de la Collectivité, il est nécessaire de revoir la durée de portage de l'emprise n° 3 ;

CONSIDÉRANT que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration ;
- Viser la performance énergétique des bâtiments ;
- Respecter le cadre environnemental ;
- Limiter au maximum la consommation d'espace ;

CONSIDÉRANT que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 10 de la convention initiale ;

Suite à la présentation du sujet en commission développement local du 19 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle du 9 juin 2011, à passer entre la Mairie de Châteaubourg et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

37/2019 - ZONE D'ACTIVITÉ DU PLESSIS BEUSCHER

Attribution d'un lot

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des services de France Domaine en date du *22 février 2019* ;

La commune envisage la cession du lot 5 sur la Zone d'Activité du Plessis Beuscher, cadastré section ZB n° 622, 626 et 635 avec une superficie de 1 016 m² sise 7, rue de la Grande Garenne. Le terrain se situe en zone 1AUAc au Plan Local d'Urbanisme (*correspond aux activités d'artisanat, commerce, petite et moyenne industrie*).

L'entreprise PREPAR'AUTO, spécialiste en lavage et préparation esthétique automobile, souhaite acquérir le bien pour y implanter son activité.

CONSIDÉRANT le bilan prévisionnel du budget annexe de la Zone d'Activité du Plessis Beuscher, le prix de vente est fixé pour le lot 5 à 26 euros HT le m² soit 26 416 euros HT le prix total du terrain.

Suite à la présentation du sujet en commission développement local du 19 février 2019 et suite à l'avis favorable du service du Domaine en date du 22 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les conditions de cession ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

38/2019 - 21 RUE DES MANOIRS

Acquisition d'un bien

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *2 mars 2016* déléguant à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *10 janvier 2008* instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019 - 0005 déposée en mairie le *5 février 2019* ;

VU les parcelles bâties (*usage d'habitation*) cadastrées section AH n°76 et 77 sise 21, rue des Manoirs, d'une superficie de 843 m² située dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

VU le prix du bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, fixé à deux cent trente-huit mille euros ;

VU la visite du bien en date du *6 février 2019* avec le service des Domaines ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du *7 février 2019* ;

La Commune de Châteaubourg a connu une croissance démographique importante ces dernières années. Cette évolution a eu des impacts en termes d'effectifs dans les écoles, notamment à l'école publique maternelle et primaire Charles de Gaulle située en cœur de ville, ayant pour conséquence la création d'une classe supplémentaire installée dans un préfabriqué depuis plusieurs années.

A moyen terme, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la ZAC (*zone d'aménagement concerté*) situé aux Petites Bonnes Maisons va conforter les effectifs scolaires de l'école.

Aussi, il est envisagé une restructuration de l'école et son extension.

Suite à la mise en vente des parcelles bâties (*usage d'habitation*) cadastrées section AH n°76 et 77 sise 21, rue des Manoirs et situées dans le prolongement immédiat sud de l'établissement scolaire, il est proposé de se positionner sur l'acquisition de ce bien qui a fait l'objet de la DIA n° 2019 - 0005.

Le coût d'acquisition de ces parcelles bâties sise 21, rue des Manoirs, d'une superficie globale de 843 m² situées dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune est fixé au prix de deux cent trente-huit mille euros net vendeur (238 000 euros), avec en sus, une commission à l'agence immobilière au prix de huit mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes d'euros hors taxes (8 333,33 € HT) soit dix mille euros TTC (10 000 € TTC) et les frais de notaires.

Le prix proposé est conforme à l'avis du service du Domaine en date du *7 février 2019*, fixé suite à la visite du bien par le service du Domaine en date du *6 février 2019*.

Suite à la présentation du sujet en commission travaux/ urbanisme du 19 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'acquérir les parcelles bâties (usage d'habitation) cadastrées section AH n°76 et 77 sise 21, rue des Manoirs au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019 - 0005 à savoir deux cent trente-huit mille euros net vendeur (238 000 € TTC) ; commission de l'agence

immobilière au prix de huit mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes d'euros hors taxes (8 333,33 € HT) et frais de notaires en sus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

39/2019 - LIEUDIT LA HAYE FONTENY

Cession d'une emprise communale

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le contexte d'un projet de division parcellaire, le Conseil Municipal a décidé de céder la voie communale qui dessert les parcelles cadastrées section ZA n°107, 108 et n°113. Cette emprise, d'une superficie d'environ 258 m², n'a plus de fonction publique ; il s'agit de fait de procéder à une régularisation cadastrale.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2017, la commune de Châteaubourg a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public de la voie.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2017, la commune de Châteaubourg a :

- approuvé les conditions de cession à la SCI Bellevue (22 euros HT le m² soit un prix total de cession d'environ 5 676 euros HT),
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Dans le cadre d'un projet de développement, il est prévu que la parcelle ZA n°113 soit vendue à Monsieur et Madame BLOT. Aussi, il est proposé de céder l'emprise pour partie à la SCI Bellevue (environ 56 m²) et pour partie à Monsieur et Madame BLOT, ou toute personne morale qui souhaiterait se substituer (environ 202 m²), aux conditions initiales de vente.

VU l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} février 2019 ;

Suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 8 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'annuler la délibération n°99 du 17 mai 2017 ;

. d'approuver les conditions de cession : environ 56 m² à la SCI Bellevue à 22 euros HT/m² et environ 202 m² à Monsieur et Madame BLOT, ou toute personne morale qui souhaiterait se substituer, à 22 euros HT/m² ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié. Cet acte sera dressé par Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg. L'ensemble des frais inhérents à cette opération sera à la charge des acquéreurs.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

40/2019 - CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune de Châteaubourg a l'obligation de comptabiliser 20 % du parc de résidences principales en logements locatifs sociaux. Châteaubourg est, en effet, une commune de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. A défaut, un objectif de réalisation triennal est fixé par l'État afin d'inciter les communes déficitaires à augmenter progressivement leur parc social.

En 2019, la part des logements sociaux représente 13,37 % des résidences principales à Châteaubourg. Même si le taux de 20 % obligatoire n'est pas atteint, il reste bien supérieur à la moyenne du département. En effet, en 2017, la part des logements sociaux dans le parc des résidences principales des pôles secondaires du département (*dont Châteaubourg fait partie*) était de 8,3 %. Ce taux est de 10,9 % pour les pôles secondaires soumis au dispositif SRU.

La commune de Châteaubourg n'a pu atteindre ses objectifs 2014-2016, par manque de foncier sur cette période principalement. Compte tenu de l'effort fourni sur les deux dernières périodes triennales et de la volonté de produire du logement locatif social, la commune n'a pas fait l'objet d'une mise en carence, mais il a été convenu d'un engagement sous la forme d'un contrat de mixité sociale à la demande de la commission nationale SRU.

Le contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et à engager sur la commune pour produire des logements sociaux. Il institue un partenariat entre la commune, l'État et Vitré Communauté afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires.

Les engagements définis au présent contrat portent sur la réalisation de projets de logements sociaux sur la période 2017-2022 répondant à la définition de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce contrat sera annexé au PLH 2016-2022 modificatif de Vitré Communauté.

Le contrat proposé indique que l'objectif triennal pour la période 2020-2022 sera fixé 50 % des logements locatifs sociaux manquants au *1^{er} janvier 2019* en prenant en compte 2 977 résidences principales et 407 logements locatifs sociaux au *1^{er} janvier 2019*.

Au *1^{er} janvier 2019*, le taux de logements sociaux prévisionnel représente 13,67 % du parc des résidences principales.

L'objectif triennal 2017-2019 de production minimum de LLS s'élève à 78, dont un maximum de 30 % de PLS et un minimum de 30 % de PLAI (*y compris logements ANAH sociaux et très sociaux*). Le reste sera financé en PLUS (*y compris logements ANAH sociaux*).

Suite à la loi ELAN du *23 novembre 2018*, les PSLA seront pris en compte dans le bilan triennal selon des modalités à préciser par décret.

Au regard des perspectives d'évolution du nombre de résidences principales à Châteaubourg, l'objectif triennal prévisionnel de 99 LLS peut être fixé pour la période 2020-2022 de la façon suivante :

	Objectifs
Période triennale 2017-2019	78 LLS
Période triennale 2020-2022	94 LLS
TOTAL	172 LLS

A noter que l'effort de production est d'autant plus important qu'il doit être réalisé dans une conjoncture de baisse de la construction de logement social et de volonté des bailleurs sociaux à vendre une partie de leur parc. Les objectifs décrits ci-dessus sont, en outre, intimement liés aux orientations gouvernementales. Par ailleurs, depuis le *31 décembre 2017*, Châteaubourg n'est plus éligible au dispositif PINEL ; ce qui impacte la construction de logements collectifs intégrant des logements locatifs sociaux et favorisant ainsi une plus grande mixité sociale.

VU les articles L 302-5 à L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'annexe 3 de la circulaire du *30 juin 2015* sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

VU l'avis du *18 octobre 2017* de la commission nationale SRU sur le bilan triennal 2014-2016 ;

CONSIDÉRANT les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Châteaubourg au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 19 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver les termes du contrat de mixité sociale ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

41/2019 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2019 – 0004 : Immeuble non bâti (terrain), cadastré section A n°2582, sis Les Touches (*superficie parcelle : 1 127 m²*) ;

- . DIA n° 2019 – 0006 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AE n°183, sis 6, rue du Commandant Charcot (*superficie parcelle : 297 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0007 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AI n°92, sis 15, allée des Tilleuls (*superficie parcelle : 420 m²*).
- . DIA n° 2019 – 0008 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 043 A n°1011 et 1013, sis 13, rue du Forgeron (*superficie parcelle : 269 m²*).

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

42/2019 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE

Construction de 5 pavillons – Garantie d'emprunt à NEOTOA

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU les conditions particulières du contrat de prêt n°LBP-00005376 en annexe signé entre NEOTOA, l'Emprunteur et la Banque Postale :

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la commune de Châteaubourg accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 889 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° LBP-00005376.*

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 18 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 889 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postal ;

- . d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*
- . de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

43/2019 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 PAR GRDF

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU la délibération n°174-2018 du 17 octobre 2018 permettant l'émission d'un titre à hauteur du montant communiqué par GRDF pour la Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz ;

VU le courrier transmis par GRDF informant la collectivité d'une erreur dans la transmission de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF au titre de 2018 ;
Il convient d'annuler la délibération 174-2018 du 17 octobre 2018 et d'accepter le versement de la redevance au vu des éléments de calculs corrigés.

Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, le montant reste inchangé. La longueur des canalisations de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente étant de 37 904 mètres, le montant de la redevance s'élève au titre de 2018 à 1 712 euros.

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, le montant est corrigé. En effet, la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente étant de 2 035 mètres, le montant de la redevance s'élève au titre de 2018 à 712 euros et non 2 096 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission du 18 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'annuler la délibération n°174-2018 du 17 octobre 2018 ;*
- . d'accepter le versement par Gaz Réseau Distribution France d'une redevance d'occupation du domaine public pour ses ouvrages de 2 424 euros pour l'année 2018 ;*
- . de transmettre la présente délibération accompagnée du titre de recette pour l'année 2018 ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

44/2019 - CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Modification du poste

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique du 5 février 2019 ;

La fiche de poste du « Chargé du développement local et des projets d'aménagements » prévoyait d'affecter ce poste soit à un agent de la filière administrative, soit à un agent de la filière technique. L'agent en charge de ce poste ayant obtenu le concours de Technicien principal, il convient de modifier la filière inhérente à ce poste dans le tableau des effectifs.

Ainsi, il convient de modifier la filière de ce poste et de transposer les grades actuels de ce poste dans la filière technique, de la façon suivante :

- Filière : technique.
- Grade mini : adjoint technique.
- Grade maxi : Technicien territorial principal de 1ère classe.

Par ailleurs, l'appellation actuelle de ce poste entraînant quelques confusions, il serait opportun de le renommer sous l'appellation « Responsable du développement local ».

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 18 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider le changement de filière et de grade du poste tel que présenté ci-dessous :

- *Filière : technique.*
- *Grade mini : adjoint technique.*
- *Grade maxi : Technicien territorial principal de 1ère classe.*

. de valider la dénomination suivante : Responsable du développement local ;

. de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

45/2019 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT D'UN AGENT MIS A DISPOSITION

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

Par une décision en date du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par la commune de Saint-Didier d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, suite à l'ouverture d'une classe à l'école du Plessis.

Pour les besoins du service, l'agent est amené à se déplacer entre *septembre 2018* et *juillet 2019*, mais la convention n'avait pas prévu de dispositions à cet effet.

Le montant forfaitaire de remboursement est de 0,35 euro par kilomètre parcouru. L'agent concerné remet chaque mois aux services son décompte kilométrique, afin que ses frais lui soient remboursés mensuellement.

Suite à la présentation du sujet en commission du 18 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le principe d'un remboursement mensuel des frais de transport 2018/2019 par la commune directement à l'agent mis à disposition par la commune de Saint Didier, selon les modalités fixées ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE DES ÉCOLES

46/2019 - ORGANISATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Modification de l'horaire de la tranche 1 payante de garderie du soir

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Avec la mise en place des horaires d'ouverture et de fermeture des temps de garderie, se pose la question des horaires liés aux tarifs. En effet, la tranche payante 1 de 0,96 euro est effective jusqu'à 17h30. Or, de 17h30 à 17h45, les portes de la garderie sont ouvertes pour permettre aux parents de venir chercher leurs enfants. Il est proposé aux membres du Conseil de décaler la fin de la tranche 1 payante de garderie de 17h30 à 17h45.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	2018/2019
Accueil matin	0,96 €
Accueil soir : 16h45 à 17h45 (tranche 1 payante)	0,96 €
Mercredi midi : 12h45-13h30	0,96 €
Mercredi midi dépassement au-delà de 13h30	10,00 €
Accueil soir : 16h45 à 18h45 (tranche 2 payante)	1,56 €
Accueil matin + soir (jusqu'à 18h45)	2,14 €
Dépassement au-delà de 18h45	10,00 €
Goûter	0,47 €

Suite à la présentation de cette modification aux membres la commission vie des écoles du 7 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la modification de l'horaire de garderie payante comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

47/2019 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES

Versement des subventions 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Lors du Conseil Municipal du *19 décembre 2018*, le versement d'une partie du montant de subvention aux écoles privées avait été accordé (*25 % du montant alloué en 2018*), afin de leur permettre une avance de crédits, dans l'attente du calcul définitif du montant du contrat d'association. Le calcul étant finalisé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- Le forfait par élève calculé pour l'année 2019 arrondi au centime d'euro, qui s'établit à :

- . 1 147,78 euros pour un élève en maternelle,
- . 392,90 euros pour un élève en élémentaire.

Pour rappel, les montants à l'élève des années antérieures étaient les suivants :

	Maternelle	Elémentaire
2016	1 177,79 €	343,64 €
2017	1 092,31 €	327,85 €
2018	1 114,94 €	384,56 €

- Les effectifs considérés sont les effectifs castelbourgeois inscrits à la rentrée de *septembre 2018*, soit :

SAINT JOSEPH			SAINT MELAINE		
	Nb	Montant		Nb	Montant
Maternelles	95	109 039,10 €	Maternelles	41	47 058,98 €
Elémentaires	133	52 255,70 €	Elémentaires	62	24 359,80 €
Total	228	161 294,80 €	Total	103	71 418,68 €

Pour rappel, les effectifs des années antérieures étaient les suivants :

	SAINT JOSEPH			SAINT MELAINE		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Maternelles	90	91	86	41	44	46
Elémentaires	123	128	139	53	53	61
TOTAL	213	219	225	94	97	107

- Les versements réalisés en janvier évoqués précédemment étaient les suivants :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	23 971,21 €	Maternelles	12 821,81 €
Elémentaires	13 363,46 €	Elémentaires	5 864,54 €
Total	37 334,67 €	Total	18 686,35 €

- Le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé est de :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	85 067,89 €	Maternelles	34 237,17 €
Elémentaires	38 892,24 €	Elémentaires	18 495,26 €
Total	123 960,13 €	Total	52 732,43 €

Suite à la présentation du sujet en commission vie des écoles du 4 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider le forfait par élève calculé pour l'année 2019 arrondi au centime d'euro s'établissant à :

- 1 147,78 euros pour un élève en maternelle,
- 392,90 euros pour un élève en élémentaire ;

. d'allouer les subventions suivantes aux écoles privées :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	109 039,10 €	Maternelles	47 058,98 €
Elémentaires	52 255,70 €	Elémentaires	24 359,80 €
Total	161 294,80 €	Total	71 418,68 €

. d'approuver le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé soit :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	85 067,89 €	Maternelles	34 237,17 €
Elémentaires	38 892,24 €	Elémentaires	18 495,26 €
Total	123 960,13 €	Total	52 732,43 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

48/2019 - CANTINES SCOLAIRES DES ÉCOLES PRIVÉES

Versement des subventions 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention pour aider les écoles privées à faire face à leurs dépenses liées au service de cantine scolaire. Ce coût n'étant pas inclus dans le contrat d'association, il convient de voter une subvention spécifique, calculée sur la base d'une dotation individuelle appliquée au nombre de demi-pensionnaires castelbourgeois des écoles privées et multipliée par le nombre de jours d'ouverture de la cantine sur l'année 2018-2019.

Pour 2019, la commission vie des écoles propose de valoriser cette subvention sur la base de 1,41 euro par élève pour l'année 2019. Ce montant sera revalorisé l'an prochain sur la base de 1,45 euro.

Suite à présentation en commission vie des écoles en date du 4 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 1,41 euro par élève, soit :

Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :	Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine :
1,41 euro x 141 jours x 214 élèves	1,41 euro x 141 jours x 98 élèves
Soit 42 545,34 euros	Soit 19 483,38 euros
TOTAL : 62 028,72 euros	

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019, et à verser sur les comptes ouverts aux noms des O.G.E.C.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

49/2019 - ACHATS DE LIVRES

Versement des subventions 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune attribue chaque année une subvention aux établissements d'enseignement public pour l'achat de livres à l'attention des élèves castelbourgeois de CE2, CM1 et CM2.

En ce qui concerne les écoles privées, cette subvention est intégrée dans le forfait par élève calculé dans le cadre du contrat d'association.

Pour 2019, la commission vie des écoles propose d'attribuer cette subvention sur la base de 11,05 euros par élève.

Suite à la présentation en commission vie des écoles du 4 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 11,05 euros par élève, soit :

Pour l'école élémentaire publique de Gaulle	Pour l'école élémentaire publique du Plessis
11,05 euros x 103 élèves	11,05 euros x 123 élèves
Soit 1 138,15 euros	Soit 1 359,15 euros
TOTAL : 2 497,30 euros	

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires des deux écoles publiques. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

50/2019 - FOURNITURES SCOLAIRES ET ACTIVITÉ PISCINE

Versement des crédits 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Fournitures scolaires

Chaque année, la commune accorde aux écoles publiques une dotation individuelle pour l'acquisition de fournitures scolaires. Pour 2019, la commission vie des écoles propose d'attribuer cette subvention sur la base de 27,65 euros par élève.

Pour les écoles privées, les fournitures scolaires étant incluses à hauteur de 10 % dans les crédits du contrat d'association, il est proposé d'accorder une enveloppe correspondant à 90 % de la dotation de base accordée aux écoles publiques, soit une enveloppe individuelle de 24,89 euros.

Frais d'activités « piscine »

Concernant la prise en charge des frais d'activités « piscine » pour les établissements d'enseignement public, voici les crédits proposés par la commission vie des écoles :

Écoles	Crédits piscine (6188)
École publique de Gaulle	5 300 €
École publique le Plessis	5 000 €
École privée St Joseph	Néant
École privée St Melaine	Néant

Suite à présentation en Commission vie des écoles en date du 4 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer aux écoles publiques au titre des fournitures scolaires les crédits suivants :

CHARLES DE GAULLE		LE PLESSIS	
27,65 € x 286 élèves	7 907,90 €	27,65 € x 345 élèves	9 539,25 €
TOTAL GENERAL		17 447,15 €	

Les crédits sont inscrits à l'article 6067 du Budget Primitif de 2019. Les dépenses seront réglées sur facture, directement aux fournisseurs.

. d'attribuer aux écoles privées au titre des fournitures scolaires la subvention suivante :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
24,89 € x 263 élèves	6 546,07 €	24,89 € x 119 élèves	2 961,91 €

TOTAL GENERAL	9 507,98 €
----------------------	-------------------

Le versement de cette subvention aura lieu en quatre temps :

- Janvier (25 % du montant alloué en année N-1)
- Avril (25 %)
- Juillet (25 %)
- Novembre (Solde de la subvention allouée).

Une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives (les commandes doivent correspondre à des fournitures scolaires). Un ajustement du montant de la subvention totale 2019 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci.

. d'attribuer aux écoles publiques au titre des activités « piscine » les crédits suivants :

<u>École maternelle et élémentaire publique de Gaulle</u> :	5 300 €
<u>École maternelle et élémentaire publique du Plessis</u> :	5 000 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

51/2019 - CLASSES DE DÉCOUVERTE

Versement des subventions 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune accorde tous les ans une dotation individuelle aux écoles publiques et aux écoles privées pour leur permettre d'organiser les séjours des enfants en classes vertes, en classes de neige ou de mer ...

Pour 2019, la commission vie des écoles propose une base de dotation forfaitaire de 9,16 euros par élève fréquentant chaque école.

Suite à la présentation en Commission Vie des Ecoles en date du 4 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 9,16 euros par élève, soit :

Pour l'école maternelle et élémentaire publique de Gaulle :	Pour l'école maternelle et élémentaire publique du Plessis :
9,16 euros x 286 élèves	9,16 euros x 345 élèves
Soit 2 619,76 €	Soit 3 160,20 €

Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :	Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine
9,16 euros x 263 élèves	9,16 euros x 119 élèves
Soit 2 409,08 €	Soit 1 090,04 €

TOTAL = 9 279,08 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires pour les écoles publiques et au nom des O.G.E.C. pour les écoles privées. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

52/2019 - SPECTACLES DE NOËL

Versement des subventions 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune accorde chaque année une dotation aux écoles publiques et aux écoles privées afin de leur permettre d'organiser des spectacles de Noël.

Pour 2019, la commission vie des écoles propose une base de dotation individuelle de 4,16 euros par élève fréquentant chaque école.

Suite à la présentation en commission vie des écoles en date du 4 février 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 4,16 euros par élève, soit :

Pour l'école maternelle et élémentaire publique de Gaulle :	Pour l'école maternelle et élémentaire publique du Plessis :
4,16 euros x 286 élèves	4,16 euros x 345 élèves
Soit 1 189,76 €	Soit 1 435,20 €

Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :	Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine
4,16 euros x 263 élèves	4,16 euros x 119 élèves
Soit 1 094,08 €	Soit 495,04 €

TOTAL = 4 214,08 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires pour les écoles publiques et au nom des O.G.E.C. pour les écoles privées. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

ENFANCE/JEUNESSE

53/2019 - ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET ENFANCE/JEUNESSE

Versement des subventions 2019

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT – Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les commissions vie des écoles et enfance/jeunesse étudient les différentes demandes de subventions (*fonctionnement et exceptionnelles*) que les associations concernées déposent en mairie. Ces commissions proposent au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant numéraire proposé par la Commission
ACAM	0 €
Illet P'tits Loups	400 €
Salsa Familia	685 €
L'outil en main	0 €
Soit pour l'Enfance/Jeunesse	1 085 €

Nom de l'association	Montant numéraire proposé par la Commission
A.P.E.L. École Saint-Joseph	800 €
A.P.E.L. École Saint-Melaine	455 €
A.P.E. Écoles publiques	1 000 €
A.P.E.L. Collège Saint Joseph	500 €
FCPE	0 €
Action COOP Pierre-Olivier Malherbe	0 €
Dihun Kastell Bour'g	100 €
Soit pour la Vie des Ecoles	2 855 €

Après présentation en commissions vie des écoles et enfance/jeunesse des 7 janvier, 4 février et 17 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter nominativement les subventions attribuées à l'attention des associations enfance/jeunesse et vie des écoles ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

54/2019 - MINI CAMP « ACCUEIL DE LOISIRS » POUR LES VACANCES D'AVRIL 2019

Tarifs

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sandrine BOMPARD

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « Plume », il est nécessaire de fixer les tarifs du mini camp organisé durant les vacances d'avril 2019.

Ce mini camp sera encadré par 2 animateurs pour 14 enfants.

La commission enfance/jeunesse, réunie le 6 mars 2019 s'est vue présenter le mode de calcul des tarifs. Le coût global la part des salaires reste entièrement à la charge de la commune.

Après avoir arrondi les sommes obtenues, la commission a retenu les tarifs et les modalités de règlement suivantes :

- Mini Camp (6-8 ans) : Au domaine de la Haute Hairie à St M'HERVÉ du 9 au 11 avril 2019 (Activités : Equitation et nature), proposition de 6 tarifs différents selon les quotients familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte
QF 1 < 361€	143 €	43 €
QF 2 (de 362€ à 587€)	154 €	46 €
QF 3 (de 588€ à 735€)	165 €	50 €
QF 4 (de 736€ à 936€)	172 €	52 €
QF 5 (de 937€ à 1200€)	183 €	55 €
QF 6 >1200€	194 €	58 €

- Modalité de règlement : il est demandé aux familles un acompte de 30 % de la somme totale du camp qui sera encaissé au maximum dans les 15 jours. Cet acompte ne sera restitué qu'à certaines conditions (*annulation du camp par l'organisateur ; en cas de force majeure sur justificatif de la famille*). Le solde devra être payé par chèque avant le départ.

Ces tarifs sont comparables à ceux des communes environnantes pour les mêmes prestations.

Suite à la présentation du sujet en commission enfance/jeunesse du 6 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les tarifs proposés pour les mini camps « accueil de loisirs » d'avril 2019 ;*
- . de valider les modalités de règlement ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.